

Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2020- 42

<p>Saisine par autorité administrative : Ville de MARSEILLE Pétitionnaire : Métropole Aix-Marseille Nature de la demande : Installation DFCI Déclaration préalable : 013055 20 00999P0 Localisation : chemin du vallon de la Barasse - MARSEILLE Nature des Travaux : Installation temporaire citerne berce pour le BMPM</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.341-10, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-62 et R.425-6 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 2° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la sécurité civile";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019 ;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la mise en demeure n° 2017-003 en date du 26 juillet 2019 ;

Vu la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 9 juin 2020;

Vu l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 25 juin 2020,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que le site de pose, principalement occupé par des espèces rudérales à prairiales, peut être attrayant pour les invertébrés ;

Considérant la présence avérée récemment sur le site et ses abords de deux invertébrés remarquables sur le plan de la conservation (magicienne dentelée, écaille chinée) ; que des mesures d'évitement doivent être prises ;

Considérant la faible ampleur de l'intervention prévue ainsi que son caractère temporaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

Article 2 : Prescriptions

Le présent avis est délivré sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La Métropole Aix-Marseille Provence devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux à autorisations@calanques-parcnational.fr
2. Le projet devra respecter tous les éléments de projets présentés
3. Dans un souci d'intégration paysagère, l'ensemble de la citerne devra être peinte en vert (dans la gamme de couleurs du nuancier RAL numérotés 6001, 6002, 6010, 6024, 6025 et 6029 ou équivalent)
4. Afin de limiter au maximum l'impact sur les milieux naturels et les espèces potentiellement présentes:
 - a. Installation du système anti-noyade pour les oiseaux.
 - b. Pose de la citerne lorsque la végétation environnante sera sèche (début juillet), depuis la piste et au plus près de celle-ci, sur supports pour limiter l'écrasement de la flore
5. Si une fauche doit être réalisée, celle-ci devra également être réalisée sur végétation sèche et sur un périmètre restreint au maximum.
6. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués
7. Au 30 septembre 2020 la citerne devra être désinstallée en respectant les prescriptions précédentes.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 30 juin au 30 septembre 2020.

Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifié.

A Marseille, le 25 juin 2020

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.